

**FERCO DEVELOPPEMENT**  
Société Anonyme  
au capital de 1 713 488 euros  
Siège social : Quartier Viréssac  
07220 ST MONTAN  
409206810 RCS AUBENAS

**Requête**  
à Monsieur le Président  
du Tribunal de commerce de AUBENAS

Le soussigné Marc FERIES,

demeurant Quartier Viréssac 07220 ST MONTANT,

Agissant en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la société FERCO DEVELOPPEMENT, société anonyme au capital de 1 713 488 euros, dont le siège social est Quartier Viréssac, 07220 ST MONTAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 409206810 RCS AUBENAS,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société FERCO DEVELOPPEMENT a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2013.

Elle devrait donc, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, réunir son Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Cependant, en raison de difficultés dues :

- A des raisons de santé du Président Directeur Général l'ayant affaibli et ayant été source de retards dans l'établissement du bilan, rendant impossible l'arrêt des comptes dans les temps requis ;
- Au fait que, la Société étant inscrite sur le Marché Libre d'Euronext Paris avec Offre au Public, la préparation de l'assemblée nécessite un processus plus complexe et des délais plus importants que ceux d'une société anonyme non cotée.

En conséquence, la Société n'a pu établir les comptes annuels pour qu'ils puissent être soumis à l'Assemblée Générale dans les délais légaux.

AF

SA FENCO DEVELOPPEMENT  
 07220 SAINT MONTAN  
 TEL. 04 75 52 07 21 FAX 04 75 52 07 20

Marc FERRIES  
 Président du Conseil d'Administration

Fait à ST MONTAN  
 Le 2. Juin 2014

Par ailleurs, il est porté à votre attention que la Société est actuellement en discussion avec de potentiels cessionnaires de son fonds de commerce, et que afin d'en informer les actionnaires de façon complète et objective la Société estime que tenir son assemblée générale postérieurement à ces discussions, qui devraient durer jusqu'à la fin de l'été 2014, serait plus adéquat.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il plaise à Monsieur le Président de bien vouloir autoriser la société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de 4 mois lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013.



## Ordonnance Présidientielle

Nous, Jean-Louis MAZET, Président du Tribunal de Commerce d'AUBENAS, assisté de Maître Lisette GILLES-FREDERIC, Greffier,

Vu la requête, qui précède et les motifs y exposés.

Vu les articles L.225-100 & R.225-64, R.232-15 du Code de Commerce.

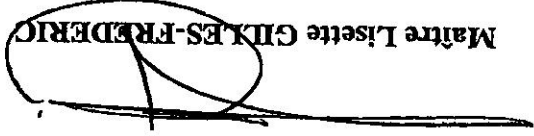
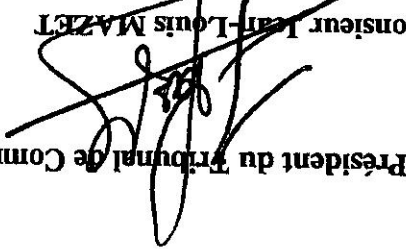
**Autorisons** le report de la date de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2013 de :

SA FERCO DEVELOPPEMENT  
RCS AUBENAS 409206810

au plus tard le 31/10/2014.

Laissons les entiers dépens de la présente instance à la charge de la société requérante.  
**Ordonnons** le dépôt de cette ordonnance au rang des minutes.

Ainsi fait et ordonné, en notre Cabinet à AUBENAS 07200, le 19 JUN 2014

Le Greffier du Tribunal de Commerce  Maître Lisette GILLES-FREDERIC  
Le Président du Tribunal de Commerce  Monsieur Jean-Louis MAZET